



Traité Chekalim

Michna 6 - Chapitre 1

וְאֵלֹהֵי תִיבִין בְּקֶלְבֹּן: לְיִים וְיִשְׂרָאֵל גֵּרִים וְעֲבָדִים מְשֻׁחָרְרִים, אֲבָל
לֹא בָשִׁים וְלֹא עֲבָדִים וְלֹא קִטְנִים.
הַשּׁוֹקֵל עַל־יָד עֶבֶד, וְעַל־יָד אִשָּׁה, וְעַל־יָד כֹּהֵן, וְעַל־יָד הַקָּטָן,
פְּטוּר.
עַל־יָדוֹ וְעַל־יָד חֵבְרוֹ, תֵּיב קֶלְבֹּן אֶחָד.
רַבִּי מֵאִיר אֹמֵר: שְׁנֵי קֶלְבֹּנוֹת.
בְּתֵן סֵלַע לְטַל שֶׁקֶל, תֵּיב שְׁנֵי קֶלְבֹּנוֹת.

Sont soumises au paiement du Kolbone (contribution supplémentaire s'ajoutant au Ma'hatsit HaChekel) les personnes suivantes : les Des Léviim, des Israélites, des prosélytes, des esclaves libérés ; mais n'y sont pas soumis les Cohanim, les femmes, les esclaves, les enfants.

Celui qui le demi sicle pour un Cohen, pour une femme, pour un esclave ou pour un enfant, est dispensé [du paiement du kolbone]. Rabbi Méir dit : deux kolbones. Si quelqu'un donne un Séla et reprend un sicle, il est tenu de verser deux kolbones.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions